

# PIECE N° 8.4



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas-de-Calais

Lille, le - 7 AOUT 2013

Service Énergie Climat Logement et Aménagement des Territoires  
Division Énergie Climat

Objet : Avis de l'autorité environnementale, suite à la consultation relative au projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque sur les communes de NIERGNIES et SERANVILLERS-FORENVILLE par la société ENERTRAC.

## AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Référence : EA/2013-02-04

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, le projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque sur les communes de Niergnies et Seranvillers-Forenville par la société ENERTRAC est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact référencée 94536 transmise le 28 juin 2013.

### 1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet consiste en l'implantation au sol de structures photovoltaïques fixes (179 058 panneaux de type cristallin, dont 35 608 sur tables mobiles (*trackers*) et 143 370 sur tables fixes) représentant une surface brute d'environ 31,6 hectares, et développant une puissance totale de 54,8 MWc sur une zone clôturée d'environ 78,2 ha sur les communes de Niergnies et Seranvillers-Forenville dont 14,1ha de *trackers* sur la partie ouest et 18,8 ha de tables fixes sur la partie est. L'installation sera équipée de 56 locaux techniques hébergeant les onduleurs et les transformateurs, ainsi que de 5 postes de livraison.

L'implantation du projet est prévue sur l'emprise foncière de l'ancienne base aérienne de Cambrai - Niergnies. Les terrains sont localisés à environ 3 km du centre-ville de Cambrai et un peu moins de 1,5 km de sa couronne urbanisée. Ils sont constitués d'anciennes pistes de décollage de l'aérodrome, de parcelles agricoles anciennement cultivées en betteraves ou céréales, actuellement en friches.

### 2. QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

#### 2.1 Notice de programme

Le projet est inclus dans une démarche d'aménagement du secteur d'étude plus vaste portée par la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC). Les démarches relatives aux projets distincts de reconversion de l'ancienne base militaire consistent notamment en la création d'un golf au nord du projet photovoltaïque et d'un espace boisé au nord-est. Ces projets n'étant pas portés par le même maître d'ouvrage, ils ne peuvent donc pas être considérés comme une unité fonctionnelle et par conséquent, ne s'inscrivent pas dans la notion de programme au sens du II de l'article L. 122-1, du code de l'environnement. Le projet de ferme photovoltaïque fait donc l'objet d'une étude d'impact spécifique. Les impacts cumulés avec l'ensemble des projets connus dans le secteur sont toutefois abordés de façon exhaustive dans l'étude d'impact.

#### 2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique est complet. L'état initial est représentatif des enjeux du territoire et du site. Les mesures envisagées pour la faune, la flore, l'intégration paysagère et la gestion de l'eau sont présentées de façon transparente. Le résumé non technique permet donc une bonne prise de connaissance par le public des incidences de ce projet sur l'environnement.

### 2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

#### - Biodiversité / Agriculture

L'analyse de l'état initial du site relative à « la prise en compte des ressources naturelles et des espaces agricoles » (2° de l'alinéa II de l'article l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement) se fonde sur les inventaires et protections réglementaires, ainsi que sur une expertise écologique réalisée entre le 27 avril 2011 et le 07 novembre 2011 dont les données ont été mises à jour en 2012. Le dossier démontre que le projet ne présente pas de menace notable pour la préservation de la continuité écologique au regard des mesures prévues par le pétitionnaire au titre de la doctrine de l'État « éviter, réduire, compenser ».

Le site retenu pour le projet se situe au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Aérodrome de Niergnies » créée en 2011 dont l'intérêt faunistique réside principalement en la présence du Hibou des marais. Quatre ZNIEFF de type I et une réserve naturelle régionale sont également recensées dans un rayon de 6 km autour du site, l'entité la plus proche étant située à 4 km.

Le dossier précise que l'aérodrome de Niergnies est identifié par le Schéma Régional de Conscience Ecologique et la Trame verte et bleue comme un corridor peu fonctionnel qui répond néanmoins aux critères de « cœur de nature » du schéma et devrait donc évoluer vers cette classification puisqu'il constitue un espace refuge pour un cortège d'espèces d'oiseaux protégées inféodées aux espaces largement ouverts.

L'étude des incidences qui a été conduite aux alentours montre par ailleurs que le projet n'occasionnera pas d'incidences notables sur la conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches (entre 25 et 35 km, soit en dehors du périmètre d'étude) du fait de l'absence de connexion écologique avec le site projeté.

Il est prévu en premier lieu pour éviter et réduire les effets du projet évalués ici comme forts de veiller à la conservation et la restauration des espaces naturels de type prairie, particulièrement propices aux espèces remarquables observées sur le site, en réservant des espaces vierges de toute activité qui seront dédiés uniquement à la préservation de la biodiversité d'une surface d'environ 20 ha entre le projet photovoltaïque et le golf, et de 17 ha au nord du golf.

Pour l'avifaune et les habitats naturels, il est également prévu de porter la plus grande vigilance à la planification du chantier de sorte à éviter tout dérangement temporaire de l'avifaune en période de reproduction (périodes nuptiales, nidification, maturation des juvéniles) entre la mi-septembre et mars. Les modalités de l'organisation du chantier dont la durée est estimée à 12 mois sont explicitées dans le dossier de façon détaillée. Il est également prévu de restaurer les haies bocagères, de convertir les zones de grandes cultures situées sous les panneaux en prairies pâturées, et d'enherber les chemins d'accès.

L'ensemble de ces mesures sera également assorti de la mise en place d'un suivi de la conservation des espèces et d'un plan de gestion écologique établi en partenariat avec la ligue de protection des oiseaux (LPO) sur une durée de 10 ans.

Les enjeux relatifs à la flore peuvent être considérés comme négligeables. Si les espèces sont très diversifiées, elles restent communes à très communes hormis les quelques espèces remarquables qui peuvent justifier que le site d'étude soit rattaché aux prairies inscrites à l'annexe I de la Directive « habitats/faune/flore » mais dont la pérennité semble pouvoir être assurée par la mixité des modalités de gestion des prairies par fauches et par pâtures qui est prévue. Il est à noter que les fauches tardives avec export -les plus favorables à la conservation des milieux ouverts- font l'objet d'un engagement du pétitionnaire dont les modalités de mise en œuvre manquent toutefois de clarté et mériteraient d'être précisées.

La cession des terrains agricoles à la Communauté de Communes par l'état ayant mis fin aux autorisations d'occupation du territoire (AOT) le projet photovoltaïque n'aura pas d'incidence en lui-même sur les activités agricoles. L'entretien des prairies prévues sous les panneaux par pâtures extensive de moutons permettra de surveiller de maintenir une activité agricole sur ce site.

L'analyse de l'état initial est ici adaptée au projet et permet de mesurer les enjeux du projet. Les impacts potentiels sont évalués avec pertinence et sont assortis de mesures d'évitement de réduction et de compensation satisfaisantes.

#### - Paysage

Les deux grandes unités projetées de panneaux solaires intègrent l'entité paysagère des vastes plateaux agricoles cambrésiens caractérisés par une topographie relativement plane, hors de tout périmètre de site inscrit et/ou classé. Les aménagements paysagers du site seront traités de sorte à conserver un aspect visuel rural au site tout en

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas-de-Calais**

Lille, le - 7 AOUT 2013

Service Énergie Climat Logement et Aménagement des Territoires  
Division Énergie Climat

**Objet :** Avis de l'autorité environnementale, suite à la consultation relative au projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque sur les communes de NIERGNIES et SERANVILLERS-FORENVILLE par la société ENERTRAG.

**AVIS DE L'AUTORITÉ  
ENVIRONNEMENTALE**

**Référence :** EA/2013-02-04

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, le projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque sur les communes de Niergnies et Seranvillers-Forenville par la société ENERTRAG est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact référencée 94536 transmise le 28 juin 2013.

**1. PRÉSENTATION DU PROJET**

Le projet consiste en l'implantation au sol de structures photovoltaïques fixes (179 058 panneaux de type cristallin, dont 35 688 sur tables mobiles (*trackers*) et 143 370 sur tables fixes) représentant une surface brute d'environ 31,6 hectares, et développant une puissance totale de 54,8 MWc sur une zone clôturée d'environ 78,2 ha sur les communes de Niergnies et Seranvillers-Forenville dont 14,1ha de *trackers* sur la partie ouest et 18,8 ha de tables fixes sur la partie est. L'installation sera équipée de 56 locaux techniques hébergeant les onduleurs et les transformateurs, ainsi que de 5 postes de livraison.

L'implantation du projet est prévue sur l'emprise foncière de l'ancienne base aérienne de Cambrai – Niergnies. Les terrains sont localisés à environ 3 km du centre-ville de Cambrai et un peu moins de 1,5 km de sa couronne urbanisée. Ils sont constitués d'anciennes pistes de décollage de l'aérodrome, de parcelles agricoles anciennement cultivées en betteraves ou en céréales, actuellement en friches.

**2. QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

**2.1 Notion de programme**

Le projet est inclus dans une démarche d'aménagement du secteur d'étude plus vaste portée par la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC). Les démarches relatives aux projets distincts de reconversion de l'ancienne base militaire consistent également en la création d'un golf au nord du projet photovoltaïque et d'un espace boisé au nord-est. Ces projets n'étant pas portés par le même maître d'ouvrage, ils ne peuvent donc pas être considérés comme une unité fonctionnelle et par conséquent, ne s'inscrivent pas dans la notion de programme au sens du II de l'article L 122-1. du code de l'environnement. Le projet de ferme photovoltaïque fait donc l'objet d'une étude d'impact spécifique. Les impacts cumulés avec l'ensemble des projets connus dans le secteur sont toutefois abordés de façon exhaustive dans l'étude d'impact.

**2.2 Résumé non technique**

Le résumé non technique est complet. L'état initial est représentatif des enjeux du territoire et du site. Les mesures envisagées pour la faune, la flore, l'intégration paysagère et la gestion de l'eau sont présentées de façon transparente. Le résumé non technique permet donc une bonne prise de connaissance par le public des incidences de ce projet sur l'environnement.

## 2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

### • Biodiversité / Agriculture

L'analyse de l'état initial du site relative à « *la prise en compte des ressources naturelles et des espaces agricoles* » (2° de l'alinéa II de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement) se fonde sur les inventaires et protections réglementaires, ainsi que sur une expertise écologique réalisée entre le 27 avril 2011 et le 07 novembre 2011 dont les données ont été mises à jour en 2012. Le dossier démontre que le projet ne présente pas de menace notable pour la préservation de la continuité écologique au regard des mesures prévues par le pétitionnaire au titre de la doctrine de l'État « éviter, réduire, compenser ».

Le site retenu pour le projet se situe au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Aérodrome de Niergnies » créée en 2011 dont l'intérêt avifaunistique réside principalement en la présence du Hibou des marais. Quatre ZNIEFF de type I et une réserve naturelle régionale sont également recensées dans un rayon de 6 km autour du site, l'entité la plus proche étant située à 4 km.

Le dossier précise que l'aérodrome de Niergnies est identifié par le Schéma Régional de Cohérence Écologique et la Trame verte et Bleue comme un corridor peu fonctionnel qui répond néanmoins aux critères de 'cœur de nature' du schéma et devrait donc évoluer vers cette classification puisqu'il constitue un espace refuge pour un cortège d'espèces d'oiseaux protégées inféodées aux espaces largement ouverts.

L'étude des incidences qui a été conduite aux alentours montre par ailleurs que le projet n'occasionnerait pas d'incidences notables sur la conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches (entre 25 et 35 km, soit en dehors du périmètre d'étude) du fait de l'absence de connexion écologique avec le site projeté.

Il est prévu en premier lieu pour éviter et réduire les effets du projet évalués ici comme forts de veiller à la conservation et la restauration des espaces naturels de type prairial, particulièrement propices aux espèces remarquables observées sur le site, en réservant des espaces vierges de toute activité qui seront dédiés uniquement à la préservation de la biodiversité d'une surface d'environ 20 ha entre le projet photovoltaïque et le golf, et de 17 ha au nord du golf.

Pour l'avifaune et les habitats naturels, il est également prévu de porter la plus grande vigilance à la planification du chantier de sorte à éviter tout dérangement temporaire de l'avifaune en période de reproduction (périodes nuptiales, nidification, maturation des juvéniles) entre la mi-septembre et mars. Les modalités de l'organisation du chantier dont la durée est estimée à 12 mois sont explicitées dans le dossier de façon détaillée. Il est également prévu de restaurer les haies bocagères, de convertir les zones de grandes cultures situées sous les panneaux en prairies pâturées, et d'enherber les chemins d'accès.

L'ensemble de ces mesures sera également assorti de la mise en place d'un suivi de la conservation des espèces et d'un plan de gestion écologique établi en partenariat avec la ligue de protection des oiseaux (LPO) sur une durée de 10 ans.

Les enjeux relatifs à la flore peuvent être considérés comme négligeables. Si les espèces sont très diversifiées, elles restent communes à très communes hormis les quelques espèces remarquables qui peuvent justifier que le site d'étude soit rattaché aux prairies inscrites à l'annexe I de la Directive « habitat/faune/flore » mais dont la pérennité semble pouvoir être assurée par la mixité des modalités de gestion des prairies par fauches et par pâtures qui est prévue. Il est à noter que les fauches tardives avec export -les plus favorables à la conservation des milieux ouverts- font l'objet d'un engagement du pétitionnaire dont les modalités de mise en œuvre manquent toutefois de clarté et mériteraient d'être précisées.

La cession des terrains agricoles à la Communauté de Communes par l'État ayant mis fin aux autorisations d'occupation du territoire (AOT), le projet photovoltaïque n'aura pas d'incidence en lui-même sur les activités agricoles. L'entretien des prairies prévues sous les panneaux par pâtures extensive de moutons permettra de surcroît de maintenir une activité agricole sur ce site.

L'analyse de l'état initial est ici adaptée au projet et permet de mesurer les enjeux du projet. Les impacts potentiels sont évalués avec pertinence et sont assortis de mesures d'évitement, de réduction et de compensation satisfaisantes.

### • Paysage

Les deux grandes unités projetées de panneaux solaires intègrent l'entité paysagère des vastes plateaux agricoles cambrésiens caractérisés par une topographie relativement plane, hors de tout périmètre de site inscrit et/ou classé. Les aménagements paysagers du site seront traités de sorte à conserver un aspect visuel rural au site tout en

conférant une homogénéité à l'ensemble. Il est ainsi prévu d'implanter les panneaux sur un terrain de type prairie pâturée, d'aménager les chemins d'accès et de circulation en pierre ou avec des matériaux d'origine locale, de fixer les clôtures de sécurisation du site sur des pieux en bois et d'harmoniser les 61 postes techniques de l'installation par une mise en peinture privilégiant des couleurs neutres et naturelles.

Situé sur une « tablette » entre la vallée encaissée de l'Escaut (à un peu plus de 2 km au sud) et le tissu urbain de Cambrai prolongé par celui de Niergnies (au nord) dont la faible pente générale est orientée vers le nord nord-ouest, le projet sera principalement visible depuis les RD 76 et RD 960 qui l'encadrent à l'ouest et à l'est, ainsi que depuis les franges nord-ouest du bourg de Séranvillers-Foreville situées à seulement 250 m.

Si les vues offertes sur le projet depuis le sud-est seront atténuées par la plantation de haies bocagères en bordure du village et de haies multi-strates composées d'essences locales le long des clôtures de sécurité en limite sud sud-est du projet, les vues lointaines depuis les axes routiers qui ne sont que très peu affectées par le projet ne seront pas compensées. Les vues proches présentent quant à elles une qualité qui ne détériore pas les qualités initiales du site qui était déjà investi par des installations de grande échelle de typologie plane. Les entités d'accueil de grandes dimensions étant à l'échelle de l'installation, l'insertion paysagère du projet qui apparaîtra comme une ligne d'horizon ne pose donc pas de problème particulier.

Si la conservation des anciennes pistes pourra conférer à l'ensemble un aspect hétérogène à l'intérieur du site (alternances de complexes de zones bétonnées et de zones enherbées), l'ensemble des aménagements paysagers proposés paraissent satisfaisants. L'autorité environnementale pourrait toutefois recommander de :

- limiter la hauteur des clôtures en bordure du site à 2 m pour éviter tout effet barrière
- de privilégier des couleurs de mise en peinture des postes techniques se rapprochant de l'aspect du bois des pieux de fixation de la clôture et de ne pas les grillager comme cela semble être prévu sur des photographiques présentes au dossier.

#### • Eau

Le projet se situe dans le périmètre du SAGE de l'Escaut en cours d'élaboration. Il est concerné par la nappe de la craie du Sénonien et du Turonien dans l'aire d'étude immédiate et par la nappe de la Craie du Cambrésis dans l'aire d'étude éloignée. Les orientations et objectifs de qualité de ces masses d'eau fixées par le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 sont bien présentés et pris en compte.

D'après l'analyse géologique des sols confrontées aux données du BRGM, les masses superficielles des nappes phréatiques relativement exposées aux pollutions -notamment à l'est du projet- sont dans un mauvais état de conservation chimique et ne sont donc pas exploitées. En revanche les couches profondes sont de bonne qualité et leurs captages alimentent le secteur de Cambrai en eau potable. Les points de captage recensés dans le dossier sont situés en amont du projet à l'exception d'un puits à Niergnies et sont quoi qu'il en soit hors de l'aire d'étude immédiate et de tout périmètre réglementaire.

Les risques de pollution en phase travaux peuvent raisonnablement être considérés comme très faibles du fait de la forte imperméabilité des couches profondes de recouvrement et des mesures de prévention qui seraient mises en place le cas échéant. Comme le projet prévoit par ailleurs de ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien du site, le risque de pollution accidentelle s'avèrera très limité lors de l'exploitation du projet.

Les canalisations souterraines d'évacuation des eaux de pluies (EP) existantes seront déposées et remplacées par un réseau de noues herbacées respectant la même implantation et le même dimensionnement que le réseau existant. Ce mode d'évacuation des EP permettra, en réduisant les débits en sortie du réseau grâce à la couche herbacée, d'améliorer globalement la gestion des eaux de pluie. Ce choix technique coordonné aux espacements prévus entre les panneaux permettra également de limiter les risques d'assèchement et d'érosion des zones du terrain qui ne seraient plus exposées au ruissellement d'EP dévié par la présence des panneaux.

#### • Santé et risques (air, bruit, déchets, gaz à effet de serre)

Les travaux pourront ponctuellement générer des émissions de poussières, des nuisances sonores très ponctuelles et relativement faibles au regard de l'activité de l'aérodrome et une augmentation très modérée du trafic de véhicules lourds. Les impacts éventuels de la phase travaux ne ressortent donc que comme très modérés et des mesures suffisantes sont prévues pour limiter l'émission de poussières. Les nuisances lors de la phase d'exploitation peuvent être considérées comme non significatives. Il est à noter que la qualité de l'air du site restera, même lors de la réalisation des travaux, majoritairement impactée par les activités agricoles.

Les seuls risques technologiques recensés à proximité du projet identifiés comme non négligeables relèvent de la présence potentielle d'anciens engins de guerre dans le sous-sol, du transport de matières dangereuses par les voiries encadrant le projet, et de la présence, parmi les quelques industries du secteur :

- d'une installation classée pour l'environnement (ICPE) de traitement de déchets non dangereux et non inertes à environ 460 m du projet ;
- et d'un dépôt de carburant sur le site de l'aérodrome à environ 200m au nord du projet ;

En ce qui concerne les engins de guerre susceptibles d'être découverts lors de la phase de travaux, une étude spécifique a été réalisée par la société GEOMINES SAS en janvier 2012 pour établir les modalités de dépollution pyrotechnique le cas échéant où cela s'avérerait nécessaire.

Le risque d'incendie a été pris en compte dans le dossier de façon suffisante dans la mesure où il est prévu un chemin d'accès pour les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que 4 réserves fixes d'eau.

Le projet n'est pas concerné par le passage de conduites de gaz ou d'hydrocarbures. Les lignes électriques, aériennes ou souterraines, sont éloignées du projet et il n'y a pas de puits de mines dans le secteur d'étude.

L'absence de données suffisamment précises dans le dossier permettant la quantification exacte du champ magnétique induit par l'installation ne permet pas de conclure aux risques potentiellement induits. À cet effet l'autorité environnementale recommande que des mesures soient réalisées dès la mise en service des installations.

Enfin, les risques naturels peuvent être considérés faibles compte-tenu de l'absence de zone inondable, de l'aléa de « retrait et gonflement des argiles » négligeable et d'une sensibilité au risque de remontée de nappe faible à très faible.

#### • Déplacements

Le parc photovoltaïque sera desservi par la RD 142 depuis le sud ou plus probablement par la RD 960 depuis l'est, puis par des chemins d'accès existants prolongés jusqu'au site. La plupart de ces chemins permettaient l'approvisionnement du site en carburant et sont donc adaptés au déplacement de véhicules lourds.

Il est à souligner que les routes départementales qui desservent le site ne sont pas limitées en gabarit et en tonnage et sont bien entretenues. Le site pourra donc être desservi convenablement en toute sécurité pendant la phase travaux. Le chantier induira de fait une augmentation temporaire du trafic de poids lourds mais la phase exploitation ne demandera pas plus de un à deux allers-retours d'un véhicule léger par mois.

### 3. PRISE EN COMPTE EFFECTIVE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet a fait l'objet d'une démarche itérative tenant compte des enjeux naturalistes. Cette démarche a permis de réduire l'emprise de l'ensemble du projet, dont celui du parc photovoltaïque, pour en réduire les effets négatifs sur l'environnement.

#### 3.1 Aménagement du territoire

Le projet est en cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de Cambrai qui prévoient notamment la requalification de cette ancienne base aérienne de l'OTAN en restant compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) de Niergnies et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Cambrai. Le terrain retenu a de plus été identifié par le schéma régional solaire annexé au Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE) comme propice à accueillir une installation solaire au sol du fait de sa faible valeur concurrentielle.

#### 3.3 Biodiversité

Les mesures de réduction et de compensation retenues en matière d'emprise pour réserver des espaces ouverts favorables aux espèces ayant permis la désignation de la ZNIEFF de type II témoignent d'une réelle prise en considération de la biodiversité.

#### 3.4 Émissions de gaz à effet de serre

Si la fabrication et le transport des panneaux solaires induisent des émissions de gaz à effet de serre, leur exploitation ne rejette aucune émission polluante. Le dossier indique que sur la base des taux de conversion fournis par le 'plan national de lutte contre le changement climatique', le parc permettra d'éviter l'émission de 292 g de CO<sub>2</sub>/kWh produit, ce qui représente, sur la base des estimations de production d'énergie par l'installation, 16 060 tonnes de CO<sub>2</sub> /an.

#### 3.5 Environnement et Santé

Le pétitionnaire s'engage à constituer des garanties financières de démantèlement afin d'assurer au propriétaire des terrains un budget dédié à la remise en état du site, au tri et au recyclage des déchets. Les principales actions envisagées sont décrites au dossier.

#### 3.6 Gestion de l'eau

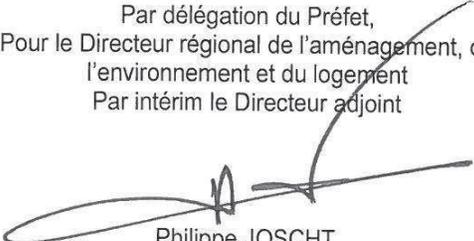
Les modalités de gestion des eaux pluviales sont modifiées permettant une amélioration de la gestion actuelle.

#### 4. CONCLUSION

Ce projet ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables dans le Nord-Pas-de-Calais s'inscrit dans les objectifs de requalification de la friche militaire de Cambrai-Niergnies prévus par les documents locaux d'urbanisme ainsi que dans les ambitions régionales fixées par le SRCAE en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique.

L'étude d'impact est de bonne qualité et est complète. Elle permet une identification des enjeux qui permet d'apporter en réponse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation efficaces au regard des risques potentiellement induits sur l'environnement par l'installation, notamment en ce qui concerne l'avifaune.

Par délégation du Préfet,  
Pour le Directeur régional de l'aménagement, de  
l'environnement et du logement  
Par intérim le Directeur adjoint



Philippe JOSCHT